

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 1893/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 20 décembre 2006

établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) N° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ⁽³⁾ a établi la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (ci-après dénommée «NACE Rév. 1» ou «NACE Rév. 1.1»).
- (2) Afin de tenir compte de l'évolution technologique et des changements structurels de l'économie, il convient d'établir une nomenclature actualisée, appelée «NACE Révision 2» (ci-après dénommée «NACE Rév. 2»).
- (3) Une nomenclature actualisée telle que la NACE Rév. 2 revêt une importance fondamentale pour les efforts actuellement déployés par la Commission en vue de moderniser la production de statistiques communautaires; elle est susceptible de contribuer, grâce à des données plus comparables et adéquates, à une meilleure gouvernance économique tant au niveau communautaire qu'au niveau national.
- (4) Le fonctionnement du marché intérieur nécessite des normes statistiques applicables à la collecte, à la transmission et à la publication des données statistiques nationales et communautaires, afin que les entreprises, les institutions financières, les administrations et tous les autres opérateurs sur le marché intérieur puissent avoir accès à des données statistiques fiables et comparables. À cet effet, il est indispensable que les différentes catégories de la

nomenclature des activités dans la Communauté soient interprétées de manière uniforme dans tous les États membres.

- (5) Des statistiques fiables et comparables sont nécessaires pour permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de compétitivité et utiles aux institutions communautaires pour prévenir toute distorsion de la concurrence.
- (6) L'établissement d'une nomenclature statistique commune révisée des activités économiques ne crée aucune obligation pour les États membres de collecter, de publier ou de fournir des données. Seule l'utilisation par les États membres de nomenclatures d'activités liées à la nomenclature communautaire permet de fournir une information intégrée avec la fiabilité, la rapidité, la souplesse et le niveau de détail requis pour la gestion du marché intérieur.
- (7) Il convient de prévoir que les États membres peuvent, pour répondre aux besoins nationaux, insérer dans leurs nomenclatures nationales des catégories supplémentaires fondées sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté.
- (8) La comparabilité internationale de statistiques économiques nécessite que les États membres et les institutions communautaires utilisent des nomenclatures d'activités économiques qui sont directement liées à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rév. 4, adoptée par la Commission de statistique des Nations unies.
- (9) L'utilisation de la nomenclature des activités économiques de la Communauté exige que la Commission soit assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil ⁽⁴⁾, notamment pour ce qui concerne l'examen des problèmes liés à la mise en œuvre de la NACE Rév. 2, assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1 à la NACE Rév. 2 et la préparation des futures modifications à apporter à la NACE Rév. 2.

⁽¹⁾ JO C 79 du 1.4.2006, p. 31.

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 12 octobre 2006 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 19 décembre 2006.

⁽³⁾ JO L 293 du 24.10.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

⁽⁴⁾ JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

- (10) Le règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil ⁽¹⁾ a établi un cadre commun pour la mise en place de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, en harmonisant les définitions, les caractéristiques, la couverture et les procédures de mise à jour.
- (11) L'établissement d'une nomenclature statistique révisée des activités économiques rend nécessaire de modifier, en particulier, les diverses références à la NACE Rév. 1 ainsi que de modifier un certain nombre d'actes concernés. Il est, par conséquent, nécessaire de modifier les actes suivants: le règlement (CEE) n° 3037/90, le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle ⁽²⁾, le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises ⁽³⁾, le règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles ⁽⁴⁾, le règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route ⁽⁵⁾, le règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre ⁽⁶⁾, le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets ⁽⁷⁾, le règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre ⁽⁸⁾, le règlement (CE) n° 48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009 ⁽⁹⁾, le règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information ⁽¹⁰⁾ et le règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise ⁽¹¹⁾.
- (12) Divers actes communautaires doivent être modifiés, conformément aux procédures spécifiques qui leur sont applicables, avant le passage à la NACE Rév. 2, à savoir le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et
- régionaux dans la Communauté ⁽¹²⁾, le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté ⁽¹³⁾ et le règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers ⁽¹⁴⁾.
- (13) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽¹⁵⁾.
- (14) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier ou à compléter la NACE Rév. 2 afin de tenir compte de l'évolution technologique ou économique ou de l'harmoniser avec d'autres nomenclatures économiques et sociales. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement ou de compléter celui-ci par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels, il convient qu'elles soient arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE.
- (15) Étant donné que l'objectif du présent règlement, à savoir la création de normes statistiques communes permettant de produire des données harmonisées, ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (16) Le comité du programme statistique a été consulté,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Objet et champ d'application

1. Le présent règlement établit une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne, ci-après dénommée «NACE Rév. 2». Cette nomenclature garantit l'adéquation à la réalité économique des nomenclatures communautaires et améliore la comparabilité

⁽¹²⁾ JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1267/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

⁽¹³⁾ JO L 33 du 5.2.2004, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 909/2006 de la Commission (JO L 168 du 21.6.2006, p. 14).

⁽¹⁴⁾ JO L 35 du 8.2.2005, p. 23. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 602/2006 de la Commission (JO L 106 du 19.4.2006, p. 10).

⁽¹⁵⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23. Décision modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11).

⁽¹⁾ JO L 196 du 5.8.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽²⁾ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽³⁾ JO L 14 du 17.1.1997, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽⁴⁾ JO L 162 du 5.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1503/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 281 du 12.10.2006, p. 15).

⁽⁵⁾ JO L 163 du 6.6.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽⁶⁾ JO L 63 du 12.3.1999, p. 6. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽⁷⁾ JO L 332 du 9.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 783/2005 de la Commission (JO L 131 du 25.5.2005, p. 38).

⁽⁸⁾ JO L 69 du 13.3.2003, p. 1.

⁽⁹⁾ JO L 7 du 13.1.2004, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO L 143 du 30.4.2004, p. 49.

⁽¹¹⁾ JO L 255 du 30.9.2005, p. 1.

des nomenclatures nationales, communautaire et internationales et, partant, des statistiques nationales, communautaires et internationales.

2. Le présent règlement s'applique uniquement à l'utilisation de ladite nomenclature à des fins statistiques.

Article 2

NACE Rév. 2

1. La NACE Rév. 2 comprend:
 - a) un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections);
 - b) un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions);
 - c) un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes); et
 - d) un quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).
2. La NACE Rév. 2 figure à l'annexe I.

Article 3

Utilisation de la NACE Rév. 2

La Commission utilise la NACE Rév. 2 pour toutes les statistiques classées par activité économique.

Article 4

Nomenclatures nationales d'activités économiques

1. Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.
2. La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rév. 2, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte.
3. Les États membres communiquent à la Commission, pour approbation avant leur publication, les projets de textes définissant ou modifiant leur nomenclature nationale. Dans un délai de deux mois, la Commission vérifie la conformité de ces projets de textes avec le paragraphe 2. La Commission transmet la nomenclature nationale approuvée aux autres États membres pour information. Les nomenclatures nationales des États membres contiennent une table de correspondance avec la NACE Rév. 2.
4. En cas d'incompatibilité entre certaines rubriques de la NACE Rév. 2 et la structure économique nationale, la Commission peut autoriser un État membre à utiliser une agrégation de rubriques de la NACE Rév. 2 dans un secteur spécifique.

En vue d'obtenir une telle autorisation, l'État membre concerné doit fournir à la Commission toute information nécessaire à

l'examen de sa demande. La Commission prend une décision dans un délai de trois mois.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, une telle autorisation ne peut, toutefois, pas permettre à l'État membre concerné de donner aux rubriques agrégées une ventilation autre que celles de la NACE Rév. 2.

5. En collaboration avec l'État membre concerné, la Commission réexamine périodiquement les autorisations accordées en vertu du paragraphe 4, afin de vérifier si elles sont toujours justifiées.

Article 5

Activités de la Commission

La Commission, en coopération avec les États membres, assure la diffusion, la gestion et la promotion de la NACE Rév. 2, en particulier par:

- a) la rédaction, la mise à jour et la publication de notes explicatives relatives à la NACE Rév. 2;
- b) l'élaboration et la publication de lignes directrices pour le classement des unités statistiques conformément à la NACE Rév. 2;
- c) la publication de tables de correspondance entre la NACE Rév. 1.1 et la NACE Rév. 2, et entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 1.1, et
- d) des travaux visant à améliorer la cohérence avec d'autres nomenclatures sociales et économiques.

Article 6

Mesures de mise en œuvre

1. Les mesures suivantes pour la mise en œuvre de la NACE Rév. 2 sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation visée à l'article 7, paragraphe 2:
 - a) les décisions à prendre en cas de problèmes posés par la mise en œuvre de la NACE Rév. 2, y compris l'attribution d'activités économiques à des classes spécifiques; et
 - b) les mesures techniques assurant le passage pleinement coordonné de la NACE Rév. 1.1 à la NACE Rév. 2, notamment en ce qui concerne les questions liées aux ruptures dans les séries chronologiques, y compris la double déclaration et la rétropolation de telles séries.
2. Sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 7, paragraphe 3, les mesures concernant la NACE Rév. 2 consistant à modifier ou à compléter des éléments non essentiels du présent règlement pour:
 - a) tenir compte de l'évolution technologique ou économique, ou
 - b) harmoniser la NACE Rév. 2 avec d'autres nomenclatures économiques et sociales.

3. Il est dûment tenu compte du principe selon lequel les bénéfices d'une mise à jour de la NACE Rév. 2 doivent être supérieurs à ses coûts ainsi que du principe selon lequel les coûts

et la charge supplémentaires engendrés doivent rester dans des limites raisonnables.

Article 7

Comitologie

1. La Commission est assistée par le comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue aux articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure prévue à l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et à l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 8

Mise en œuvre de la NACE Rév. 2

1. Les unités statistiques visées dans les répertoires d'entreprises mis en place conformément au règlement (CEE) n° 2186/93 sont classées selon la NACE Rév. 2.

2. Les statistiques se rapportant aux activités économiques réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008 sont établies par les États membres sur la base de la NACE Rév. 2 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci conformément à l'article 4.

3. Par dérogation au paragraphe 2, les statistiques conjoncturelles élaborées conformément au règlement (CE) n° 1165/98 et l'indice du coût de la main d'œuvre élaboré conformément au règlement (CE) n° 450/2003 sont établis sur la base de la NACE Rév. 2 à partir du 1^{er} janvier 2009.

4. Les dispositions du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à l'établissement des statistiques suivantes:

- statistiques des comptes nationaux en vertu du règlement (CE) n° 2223/96;
- comptes économiques de l'agriculture en vertu du règlement (CE) n° 138/2004, et
- statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers en vertu du règlement (CE) n° 184/2005.

SECTION II

MODIFICATIONS D'ACTES CONNEXES

Article 9

Modifications du règlement (CEE) n° 3037/90

Les articles 3, 10 et 12 du règlement (CEE) n° 3037/90 sont supprimés.

Article 10

Modifications du règlement (CEE) n° 3924/91

Le règlement (CEE) n° 3924/91 est modifié comme suit:

- Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE (Rév. 1)» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le domaine couvert par l'enquête visée à l'article 1^{er} est celui des activités qui sont énumérées aux sections B et C de la nomenclature des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».

Article 11

Modifications du règlement (CE, Euratom) n° 58/97

Le règlement (CE, Euratom) n° 58/97 est modifié comme suit:

- Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes, à l'exception de l'annexe 1, section 10 «Rapports et études pilotes», de l'annexe 3, section 5 «Première année de référence» et de l'annexe 3, section 9 «Rapports et études pilotes», où la référence à la NACE Rév. 1 est maintenue.

- À l'article 3, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).».

- Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe II du présent règlement.

Article 12

Modifications du règlement (CE) n° 1165/98

Le règlement (CE) n° 1165/98 est modifié comme suit:

- À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités marchandes des sections B à N et P à S de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.».

- À l'article 17, les points suivants sont ajoutés:

«k) la première année de base à utiliser pour les séries chronologiques selon la NACE Rév. 2;

l) pour les séries chronologiques antérieures à 2009, à transmettre conformément à la NACE Rév. 2, le niveau de détail, la forme, la première période de référence et la période de référence.».

- Les annexes sont modifiées conformément à l'annexe III du présent règlement.

*Article 13***Modification du règlement (CE) n° 1172/98**

Dans le règlement (CE) n° 1172/98, les termes «NACE (Rév. 1)» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.

*Article 14***Modifications du règlement (CE) n° 530/1999**

Le règlement (CE) n° 530/1999 est modifié comme suit:

1) Les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.

2) L'article 3 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les statistiques couvrent toutes les activités économiques définies aux sections B (industries extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution), F (construction), G (commerce; réparation automobile), H (transports et entreposage), I (hébergement et restauration), J (information et communication), K (activités financières et d'assurance), L (activités immobilières), M (activités spécialisées, scientifiques et techniques), N (activités de services administratifs et de soutien), P (enseignement), Q (santé humaine et action sociale), R (arts, spectacles et activités récréatives) et S (autres activités de services) de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).»;

b) le paragraphe 2 est supprimé.

*Article 15***Modifications du règlement (CE) n° 2150/2002**

Le règlement (CE) n° 2150/2002 est modifié comme suit:

1) Les termes «NACE Rév. 1» et «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte et des annexes.

2) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe IV du présent règlement.

*Article 16***Modifications du règlement (CE) n° 450/2003**

Le règlement (CE) n° 450/2003 est modifié comme suit:

1) Les termes «NACE Rev. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.

2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique à toutes les activités définies aux sections B à S de la NACE Rév. 2.

2. L'intégration des activités économiques définies par les sections O à S de la NACE Rév. 2 dans le champ d'application du présent règlement est déterminée conformément à la procédure visée à l'article 12, paragraphe 2, compte tenu des études de faisabilité visées à l'article 10.».

3) L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

«Article 5

Fréquence et données rétrospectives

1. Les données pour l'ICM sont calculées pour la première fois selon la NACE Rév. 2 pour le premier trimestre de 2009 et ensuite pour chaque trimestre (se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année).

2. Des données rétrospectives couvrant la période comprise entre le premier trimestre de 2000 et le quatrième trimestre de 2008 sont transmises par les États membres. Les données rétrospectives sont fournies pour chacune des sections B à N de la NACE Rév. 2 et pour les postes du coût de la main-d'œuvre visés à l'article 4, paragraphe 1.».

4) À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Les données rétrospectives visées à l'article 5 sont transmises à la Commission (Eurostat) en même temps que les ICM pour le premier trimestre de 2009.».

5) À l'article 11, le point c) est remplacé par le texte suivant:

«c) l'intégration des sections O à S de la NACE Rév. 2 (article 3).».

*Article 17***Modification du règlement (CE) n° 48/2004**

À l'article 3 du règlement (CE) n° 48/2004, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le présent règlement couvre les données concernant l'industrie sidérurgique, définie comme le groupe 24.1 de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne NACE Rév. 2.»

*Article 18***Modification du règlement (CE) n° 808/2004**

L'annexe I du règlement (CE) n° 808/2004 est modifiée conformément à l'annexe V du présent règlement.

*Article 19***Modifications du règlement (CE) n° 1552/2005**

Le règlement (CE) n° 1552/2005 est modifié comme suit:

- 1) Les termes «NACE Rév. 1.1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2» dans l'ensemble du texte.
- 2) À l'article 2, le point 2 est supprimé.
- 3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Champ d'application des statistiques

Les statistiques sur la formation professionnelle en entreprise couvrent au moins toutes les activités économiques définies aux sections B à N et R à S de la NACE Rév. 2.».

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES*Article 20***Dispositions transitoires**

Lors de l'application des exigences du règlement (CE, Euratom) n° 58/97, les États membres transmettent à la Commission (Eurostat) les statistiques structurelles sur les entreprises se rapportant à l'année civile 2008 conformément à la NACE Rév. 1.1 et à la NACE Rév. 2.

Pour chacune des annexes du règlement (CE, Euratom) n° 58/97, la liste des caractéristiques et les ventilations obligatoires qui doivent être transmises conformément à la nomenclature NACE Rév. 1.1 sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 13 dudit règlement.

*Article 21***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 1^{er} janvier 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2006.

Par le Parlement européen

Le président

J. BORRELLI FONTELLES

Par le Conseil

Le président

J. KORKEAOJA

ANNEXE I
NACE RÉV. 2

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie		
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4		
01	01.1	SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE			
		Culture et production animale, chasse et services annexes			
		Cultures non permanentes			
		01.11	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0111	
		01.12	Culture du riz	0112	
		01.13	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0113	
		01.14	Culture de la canne à sucre	0114	
		01.15	Culture du tabac	0115	
		01.16	Culture de plantes à fibres	0116	
		01.19	Autres cultures non permanentes	0119	
		01.2	Cultures permanentes		
			01.21	Culture de la vigne	0121
			01.22	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	0122
			01.23	Culture d'agrumes	0123
			01.24	Culture de fruits à pépins et à noyau	0124
			01.25	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	0125
			01.26	Culture de fruits oléagineux	0126
			01.27	Culture de plantes à boissons	0127
			01.28	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	0128
	01.29		Autres cultures permanentes	0129	
	01.3	Reproduction de plantes			
	01.30	Reproduction de plantes		0130	
	01.4	Production animale			
		01.41	Élevage de vaches laitières	0141*	
		01.42	Élevage d'autres bovins et de buffles	0141*	
		01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	0142	
		01.44	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	0143	
		01.45	Élevage d'ovins et de caprins	0144	
		01.46	Élevage de porcins	0145	
		01.47	Élevage de volailles	0146	
		01.49	Élevage d'autres animaux	0149	
		01.5	Culture et élevage associés		
	01.50		Culture et élevage associés	0150	
01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes				
	01.61	Activités de soutien aux cultures	0161		
	01.62	Activités de soutien à la production animale	0162		
	01.63	Traitement primaire des récoltes	0163		
	01.64	Traitement des semences	0164		
01.7	Chasse, piégeage et services annexes				
	01.70	Chasse, piégeage et services annexes	0170		
02	Sylviculture et exploitation forestière				
	02.1	Sylviculture et autres activités forestières			
		02.10	Sylviculture et autres activités forestières	0210	
	02.2	Exploitation forestière			
		02.20	Exploitation forestière	0220	
	02.3	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage			
02.30		Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	0230		

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie	
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4	
03	02.4		Services de soutien à l'exploitation forestière	
		02.40	Services de soutien à l'exploitation forestière	
	03.1		Pêche et aquaculture	
			Pêche	
	03.2	03.11	Pêche en mer	0311
		03.12	Pêche en eau douce	0312
		03.21	Aquaculture en mer	0321
03.22		Aquaculture en eau douce	0322	
05		SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES		
		Extraction de houille et de lignite		
	05.1		Extraction de houille	
		05.10	Extraction de houille	0510
	05.2		Extraction de lignite	
		05.20	Extraction de lignite	0520
	06		Extraction d'hydrocarbures	
06.1			Extraction de pétrole brut	
		06.10	Extraction de pétrole brut	0610
07	06.2		Extraction de gaz naturel	
		06.20	Extraction de gaz naturel	0620
		Extraction de minerais métalliques		
08	07.1		Extraction de minerais de fer	
		07.10	Extraction de minerais de fer	0710
	07.2		Extraction de minerais de métaux non ferreux	
		07.21	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721
	07.29	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729	
09		Autres industries extractives		
	08.1		Extraction de pierres, de sables et d'argiles	
		08.11	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0810*
	08.12		Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	
			Activités extractives n.c.a.	0810*
	08.9	08.91	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891
		08.92	Extraction de tourbe	0892
		08.93	Production de sel	0893
		08.99	Autres activités extractives n.c.a.	0899
		Services de soutien aux industries extractives		
10	09.1		Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
		09.10	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	0910
	09.9		Activités de soutien aux autres industries extractives	
09.90		Activités de soutien aux autres industries extractives	0990	
10		SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		
		Industries alimentaires		
	10.1		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	
		10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1010*
		10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille	1010*
	10.2	10.13	Préparation de produits à base de viande	1010*
			Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	
	10.3	10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020
		Transformation et conservation de fruits et légumes		
10.31		Transformation et conservation de pommes de terre	1030*	
	10.32	Préparation de jus de fruits et légumes	1030*	

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
11	10.4	10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes	1030*
			Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	
	10.5	10.41	Fabrication d'huiles et graisses	1040*
		10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1040*
	10.6	10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1050*
		10.52	Fabrication de glaces et sorbets	1050*
	10.7	10.61	Travail des grains	1061
		10.62	Fabrication de produits amylacés	1062
	10.8	10.71	Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	1071*
		10.72	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1071*
	10.9	10.73	Fabrication de pâtes alimentaires	1074
		10.81	Fabrication de sucre	1072
	11.0	10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1073
		10.83	Transformation du thé et du café	1079*
	11.1	10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements	1079*
		10.85	Fabrication de plats préparés	1075
	11.2	10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	1079*
		10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1079*
	11.3	10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	1080*
		10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	1080*
	11.4	11.01	Production de boissons alcooliques distillées	1101
		11.02	Production de vin (de raisin)	1102*
	11.5	11.03	Fabrication de cidre et de vins de fruits	1102*
		11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées	1102*
	11.6	11.05	Fabrication de bière	1103*
		11.06	Fabrication de malt	1103*
	11.7	11.07	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1104
		12.0	Fabrication de produits à base de tabac	
	12	12.00	Fabrication de produits à base de tabac	1200
		13	Fabrication de textiles	
	13.1	13.10	Préparation de fibres textiles et filature	1311
		13.2	Tissage	
	13.2	13.20	Tissage	1312
		13.3	Ennoblement textile	
	13.3	13.30	Ennoblement textile	1313
		13.9	Fabrication d'autres textiles	
	13.4	13.91	Fabrication d'étoffes à mailles	1391
		13.92	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1392
	13.5	13.93	Fabrication de tapis et moquettes	1393
		13.94	Fabrication de ficelles, cordes et filets	1394

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
14	14.1	13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1399*
		13.96	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1399*
		13.99	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1399*
			Industrie de l'habillement	
			Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure	
		14.11	Fabrication de vêtements en cuir	1410*
		14.12	Fabrication de vêtements de travail	1410*
		14.13	Fabrication de vêtements de dessus	1410*
		14.14	Fabrication de vêtements de dessous	1410*
		14.19	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1410*
		14.2	Fabrication d'articles en fourrure	
		14.20	Fabrication d'articles en fourrure	1420
		14.3	Fabrication d'articles à mailles	
		14.31	Fabrication d'articles chaussants à mailles	1430*
15	15.1	14.39	Fabrication d'autres articles à mailles	1430*
			Industrie du cuir et de la chaussure	
			Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	
		15.11	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	1511
		15.12	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512
		15.2	Fabrication de chaussures	
16	16.1	15.20	Fabrication de chaussures	1520
			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
			Sciage et rabotage du bois	
		16.10	Sciage et rabotage du bois	1610
		16.2	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	
		16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621
		16.22	Fabrication de parquets assemblés	1622*
		16.23	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1622*
		16.24	Fabrication d'emballages en bois	1623
		16.29	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629
		17	17.1	
	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton			
17.11	Fabrication de pâte à papier			1701*
17.12	Fabrication de papier et de carton			1701*
17.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton			
17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton			1702
17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique			1709*
17.23	Fabrication d'articles de papeterie			1709*
17.24	Fabrication de papiers peints			1709*
17.29	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton			1709*
18	18.1		Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
			Imprimerie et services annexes	
		18.11	Imprimerie de journaux	1811*
		18.12	Autre imprimerie (labeur)	1811*
		18.13	Activités de pré-presse	1812*
		18.14	Reliure et activités connexes	1812*
		18.2	Reproduction d'enregistrements	
		18.20	Reproduction d'enregistrements	1820

Division	Groupe	Classe	n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
				CITI Rév. 4
19	19.1		Cokéfaction et raffinage	
		19.10	Cokéfaction	1910
	19.2		Raffinage du pétrole	
		19.20	Raffinage du pétrole	1920
20	20.1		Industrie chimique	
			Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	
		20.11	Fabrication de gaz industriels	2011*
		20.12	Fabrication de colorants et de pigments	2011*
		20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	2011*
		20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2011*
		20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2012
		20.16	Fabrication de matières plastiques de base	2013*
		20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique	2013*
	20.2		Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
		20.20	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	2021
	20.3		Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
		20.30	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	2022
	20.4		Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	
		20.41	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2023*
		20.42	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2023*
	20.5		Fabrication d'autres produits chimiques	
		20.51	Fabrication de produits explosifs	2029*
		20.52	Fabrication de colles	2029*
		20.53	Fabrication d'huiles essentielles	2029*
		20.59	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	2029*
	20.6		Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
		20.60	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2030
21	21.1		Industrie pharmaceutique	
			Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
		21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2100*
	21.2		Fabrication de préparations pharmaceutiques	
		21.20	Fabrication de préparations pharmaceutiques	2100*
22	22.1		Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
			Fabrication de produits en caoutchouc	
		22.11	Fabrication et rechapage de pneumatiques	2211
		22.19	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2219
	22.2		Fabrication de produits en plastique	
		22.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2220*
		22.22	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2220*
		22.23	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2220*
		22.29	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	2220*
23	23.1		Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	
			Fabrication de verre et d'articles en verre	
		23.11	Fabrication de verre plat	2310*
		23.12	Façonnage et transformation du verre plat	2310*
		23.13	Fabrication de verre creux	2310*
		23.14	Fabrication de fibres de verre	2310*
		23.19	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2310*

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
24	23.2		Fabrication de produits réfractaires	
		23.20	Fabrication de produits réfractaires	2391
	23.3		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	
		23.31	Fabrication de carreaux en céramique	2392*
		23.32	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2392*
	23.4		Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	
		23.41	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2393*
		23.42	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	2393*
		23.43	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	2393*
		23.44	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	2393*
		23.49	Fabrication d'autres produits céramiques	2393*
	23.5		Fabrication de ciment, chaux et plâtre	
		23.51	Fabrication de ciment	2394*
		23.52	Fabrication de chaux et plâtre	2394*
	23.6		Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
		23.61	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2395*
		23.62	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	2395*
		23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2395*
		23.64	Fabrication de mortiers et bétons secs	2395*
		23.65	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	2395*
		23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2395*
	23.7		Taille, façonnage et finissage de pierres	
		23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	2396
	23.9		Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	
		23.91	Fabrication de produits abrasifs	2399*
		23.99	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399*
			Métallurgie	
	24.1		Sidérurgie	
		24.10	Sidérurgie	2410*
	24.2		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
		24.20	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	2410*
	24.3		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier	
		24.31	Étirage à froid de barres	2410*
		24.32	Laminage à froid de feuillards	2410*
		24.33	Profilage à froid par formage ou pliage	2410*
		24.34	Tréfilage à froid	2410*
	24.4		Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux	
		24.41	Production de métaux précieux	2420*
		24.42	Métallurgie de l'aluminium	2420*
		24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2420*
		24.44	Métallurgie du cuivre	2420*
		24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux	2420*
		24.46	Élaboration et transformation de matières nucléaires	2420*
24.5		Fonderie		
	24.51	Fonderie de fonte	2431*	
	24.52	Fonderie d'acier	2431*	
	24.53	Fonderie de métaux légers	2432*	
	24.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux	2432*	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
25			Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
	25.1		Fabrication d'éléments en métal pour la construction	
		25.11	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2511*
		25.12	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2511*
	25.2		Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	
		25.21	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2512*
		25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2512*
	25.3		Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	
		25.30	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	2513
	25.4		Fabrication d'armes et de munitions	
		25.40	Fabrication d'armes et de munitions	2520
	25.5		Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	
		25.50	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	2591
	25.6		Traitement et revêtement des métaux; usinage	
		25.61	Traitement et revêtement des métaux	2592*
		25.62	Usinage	2592*
	25.7		Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	
		25.71	Fabrication de coutellerie	2593*
		25.72	Fabrication de serrures et de ferrures	2593*
		25.73	Fabrication d'outillage	2593*
25.9		Fabrication d'autres ouvrages en métaux		
	25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	2599*	
	25.92	Fabrication d'emballages métalliques légers	2599*	
	25.93	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	2599*	
	25.94	Fabrication de vis et de boulons	2599*	
	25.99	Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2599*	
26		Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		
	26.1		Fabrication de composants et cartes électroniques	
		26.11	Fabrication de composants électroniques	2610*
		26.12	Fabrication de cartes électroniques assemblées	2610*
	26.2		Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	
		26.20	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	2620
	26.3		Fabrication d'équipements de communication	
		26.30	Fabrication d'équipements de communication	2630
	26.4		Fabrication de produits électroniques grand public	
		26.40	Fabrication de produits électroniques grand public	2640
	26.5		Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie	
		26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	2651
		26.52	Horlogerie	2652
	26.6		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	
26.60		Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	2660	
26.7		Fabrication de matériels optique et photographique		
	26.70	Fabrication de matériels optique et photographique	2670	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
27	26.8		Fabrication de supports magnétiques et optiques		
		26.80	Fabrication de supports magnétiques et optiques	2680	
	27.1		Fabrication d'équipements électriques		
			Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique		
		27.11	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2710*	
		27.12	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2710*	
		27.2		Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	
			27.20	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2720
		27.3		Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique	
			27.31	Fabrication de câbles de fibres optiques	2731
			27.32	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2732
		27.4	27.33	Fabrication de matériel d'installation électrique	2733
			Fabrication d'appareils d'éclairage électrique		
	27.5	27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2740	
			Fabrication d'appareils ménagers		
	27.9	27.51	Fabrication d'appareils électroménagers	2750*	
		27.52	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	2750*	
		Fabrication d'autres matériels électriques			
27.90		Fabrication d'autres matériels électriques	2790		
		Fabrication de machines et équipements n.c.a.			
28	28.1		Fabrication de machines d'usage général		
		28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2811	
	28.2	28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	2812	
		28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2813*	
		28.14	Fabrication d'autres articles de robinetterie	2813*	
		28.15	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2814	
			Fabrication d'autres machines d'usage général		
	28.3	28.21	Fabrication de fours et brûleurs	2815	
		28.22	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2816	
		28.23	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	2817	
		28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2818	
		28.25	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2819*	
		28.29	Fabrication de machines diverses d'usage général	2819*	
			Fabrication de machines agricoles et forestières		
	28.4	28.30	Fabrication de machines agricoles et forestières	2821	
		Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils			
28.9	28.41	Fabrication de machines de formage des métaux	2822*		
	28.49	Fabrication d'autres machines-outils	2822*		
		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique			
	28.91	Fabrication de machines pour la métallurgie	2823		
	28.92	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	2824		
	28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2825		
	28.94	Fabrication de machines pour les industries textiles	2826		
	28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	2829*		

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
29		28.96	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2829*
		28.99	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2829*
		29.1	Industrie automobile Construction de véhicules automobiles	
		29.10	Construction de véhicules automobiles	2910
		29.2	Fabrication de carrosseries et remorques	
		29.20	Fabrication de carrosseries et remorques	2920
		29.3	Fabrication d'équipements automobiles	
30		29.31	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2930*
		29.32	Fabrication d'autres équipements automobiles	2930*
			Fabrication d'autres matériels de transport	
		30.1	Construction navale	
		30.11	Construction de navires et de structures flottantes	3011
		30.12	Construction de bateaux de plaisance	3012
		30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	
		30.20	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	3020
		30.3	Construction aéronautique et spatiale	
		30.30	Construction aéronautique et spatiale	3030
		30.4	Construction de véhicules militaires de combat	
		30.40	Construction de véhicules militaires de combat	3040
		30.9	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	
		30.91	Fabrication de motocycles	3091
		30.92	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3092
	30.99	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	3099	
31			Fabrication de meubles	
		31.0	Fabrication de meubles	
		31.01	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3100*
		31.02	Fabrication de meubles de cuisine	3100*
		31.03	Fabrication de matelas	3100*
32		31.09	Fabrication d'autres meubles	3100*
			Autres industries manufacturières	
		32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires	
		32.11	Frappe de monnaie	3211*
		32.12	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	3211*
		32.13	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	3212
		32.2	Fabrication d'instruments de musique	
		32.20	Fabrication d'instruments de musique	3220
		32.3	Fabrication d'articles de sport	
		32.30	Fabrication d'articles de sport	3230
		32.4	Fabrication de jeux et jouets	
		32.40	Fabrication de jeux et jouets	3240
	32.5	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire		
	32.50	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	3250	
	32.9	Activités manufacturières n.c.a.		
	32.91	Fabrication d'articles de broserie	3290*	
	32.99	Autres activités manufacturières n.c.a.	3290*	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
33	33.1		Réparation et installation de machines et d'équipements		
			Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements		
		33.11	Réparation d'ouvrages en métaux	3311	
		33.12	Réparation de machines et équipements mécaniques	3312	
		33.13	Réparation de matériels électroniques et optiques	3313	
		33.14	Réparation d'équipements électriques	3314	
		33.15	Réparation et maintenance navale	3315*	
		33.16	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3315*	
		33.17	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	3315*	
	33.19	Réparation d'autres équipements	3319		
33.2		Installation de machines et d'équipements industriels			
	33.20	Installation de machines et d'équipements industriels	3320		
35			SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		
			Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		
	35.1		Production, transport et distribution d'électricité		
		35.11	Production d'électricité	3510*	
		35.12	Transport d'électricité	3510*	
		35.13	Distribution d'électricité	3510*	
	35.2		Commerce d'électricité	3510*	
			Production et distribution de combustibles gazeux		
		35.21	Production de combustibles gazeux	3520*	
		35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites	3520*	
	35.3	35.23	Commerce de combustibles gazeux par conduites	3520*	
			Production et distribution de vapeur et d'air conditionné		
		35.30	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	3530	
	36			SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	
				Captage, traitement et distribution d'eau	
36.0			Captage, traitement et distribution d'eau		
		36.00	Captage, traitement et distribution d'eau	3600	
37			Collecte et traitement des eaux usées		
		37.0		Collecte et traitement des eaux usées	
			37.00	Collecte et traitement des eaux usées	3700
38				Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	
		38.1		Collecte des déchets	
			38.11	Collecte des déchets non dangereux	3811
		38.12	Collecte des déchets dangereux	3812	
	38.2		Traitement et élimination des déchets		
		38.21	Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821	
	38.22	Traitement et élimination des déchets dangereux	3822		
38.3		Récupération			
	38.31	Démantèlement d'épaves	3830*		
	38.32	Récupération de déchets triés	3830*		
39			Dépollution et autres services de gestion des déchets		
	39.0		Dépollution et autres services de gestion des déchets		
		39.00	Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900	
41			SECTION F — CONSTRUCTION		
			Construction de bâtiments		
	41.1		Promotion immobilière		
		41.10	Promotion immobilière	4100*	
	41.2		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels		
41.20		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4100*		

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie		
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4		
42	42.1		Génie civil			
			Construction de routes et de voies ferrées			
		42.11	Construction de routes et autoroutes	4210*		
		42.12	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	4210*		
		42.13	Construction de ponts et tunnels	4210*		
		42.2		Construction de réseaux et de lignes		
			42.21	Construction de réseaux pour fluides	4220*	
			42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4220*	
		42.9		Construction d'autres ouvrages de génie civil		
			42.91	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	4290*	
42.99	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.		4290*			
43	43.1		Travaux de construction spécialisés			
			Démolition et préparation des sites			
		43.11	Travaux de démolition	4311		
		43.12	Travaux de préparation des sites	4312*		
		43.13	Forages et sondages	4312*		
		43.2		Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation		
			43.21	Installation électrique	4321	
			43.22	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	4322	
			43.29	Autres travaux d'installation	4329	
			43.3		Travaux de finition	
		43.31		Travaux de plâtrerie	4330*	
		43.32		Travaux de menuiserie	4330*	
		43.33		Travaux de revêtement des sols et des murs	4330*	
		43.34		Travaux de peinture et vitrerie	4330*	
		43.39		Autres travaux de finition	4330*	
		43.9			Autres travaux de construction spécialisés	
			43.91	Travaux de couverture	4390*	
			43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	4390*	
		45	45.1		SECTION G — COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	
					Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	
	Commerce de véhicules automobiles					
45.11	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers			4510*		
45.19	Commerce d'autres véhicules automobiles			4510*		
45.2				Entretien et réparation de véhicules automobiles		
	45.20			Entretien et réparation de véhicules automobiles	4520	
45.3				Commerce d'équipements automobiles		
	45.31			Commerce de gros d'équipements automobiles	4530*	
	45.32			Commerce de détail d'équipements automobiles	4530*	
45.4				Commerce et réparation de motocycles		
	45.40			Commerce et réparation de motocycles	4540	
46	46.1				Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	
					Intermédiaires du commerce de gros	
				46.11	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	4610*
		46.12	Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	4610*		
		46.13	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	4610*		
		46.14	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	4610*		
		46.15	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	4610*		

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
		46.16	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	4610*
		46.17	Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	4610*
		46.18	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	4610*
	46.2	46.19	Intermédiaires du commerce en produits divers	4610*
		46.21	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	4620*
		46.22	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	4620*
		46.23	Commerce de gros de fleurs et plantes	4620*
		46.24	Commerce de gros d'animaux vivants	4620*
	46.3	46.24	Commerce de gros de cuirs et peaux	4620*
		46.31	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	4630*
		46.32	Commerce de gros de fruits et légumes	4630*
		46.33	Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	4630*
		46.33	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	4630*
		46.34	Commerce de gros de boissons	4630*
		46.35	Commerce de gros de produits à base de de tabac	4630*
		46.36	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	4630*
		46.37	Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	4630*
		46.38	Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	4630*
	46.4	46.39	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4630*
		46.41	Commerce de gros de biens domestiques	4641*
		46.42	Commerce de gros de textiles	4641*
		46.43	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	4649*
		46.43	Commerce de gros d'appareils électroménagers	4649*
		46.44	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	4649*
		46.45	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	4649*
		46.46	Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4649*
		46.47	Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	4649*
		46.48	Commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie	4649*
	46.5	46.49	Commerce de gros d'autres biens domestiques	4649*
		46.51	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication	4651
		46.51	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4651
		46.52	Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4652
	46.6	46.52	Commerce de gros d'autres équipements industriels	4653
		46.61	Commerce de gros de matériel agricole	4659*
		46.62	Commerce de gros de machines-outils	4659*
		46.63	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	4659*
		46.64	Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement	4659*
		46.65	Commerce de gros de mobilier de bureau	4659*
		46.66	Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	4659*
	46.7	46.69	Commerce de gros d'autres machines et équipements	4659*
		46.71	Autres commerces de gros spécialisés	4661
		46.71	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	4662
		46.72	Commerce de gros de minerais et métaux	4663*
		46.73	Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	4663*
		46.74	Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	4669*
		46.75	Commerce de gros de produits chimiques	4669*
		46.76	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4669*
		46.77	Commerce de gros de déchets et débris	4669*

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
47	46.9		Commerce de gros non spécialisé	
		46.90	Commerce de gros non spécialisé	4690
	47.1		Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	
		47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé	
		47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	4711
		47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	4719
	47.2		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	
		47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	4721*
		47.22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	4721*
		47.23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	4721*
		47.24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	4721*
		47.25	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	4722
		47.26	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	4723
		47.29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	4721*
	47.3		Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	
		47.30	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730
	47.4		Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	
		47.41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	4741*
		47.42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	4741*
		47.43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	4742
	47.5		Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé	
		47.51	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	4751
		47.52	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	4752
		47.53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	4753
		47.54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	4759*
		47.59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	4759*
	47.6		Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	
		47.61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761*
		47.62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4761*
		47.63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4762
		47.64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4763
		47.65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	4764
	47.7		Autres commerces de détail en magasin spécialisé	
	47.71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771*	
	47.72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	4771*	
	47.73	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	4772*	
	47.74	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	4772*	
	47.75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	4772*	
	47.76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	4773*	
	47.77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	4773*	
	47.78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	4773*	
	47.79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	4774	
47.8		Commerce de détail sur éventaires et marchés		
	47.81	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	4781	

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie		
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4		
49	47.9	47.82	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaies et marchés	4782	
		47.89	Autres commerces de détail sur éventaies et marchés	4789	
		47.91	Commerce de détail hors magasin, éventaies ou marchés	4791	
		47.99	Vente à distance	4799	
	SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE				
	49.1	49.1	49.10	Transports terrestres et transport par conduites	4911
			49.10	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	
			49.10	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	
			49.2	Transports ferroviaires de fret	
			49.20	Transports ferroviaires de fret	
			49.3	Autres transports terrestres de voyageurs	
49.31			Transports urbains et suburbains de voyageurs		
49.32			Transports de voyageurs par taxis		
49.39			Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.		
49.4			Transports routiers de fret et services de déménagement		
50	49.5	49.41	Transports routiers de fret	4923*	
		49.42	Services de déménagement	4923*	
		49.50	Transports par conduites	4930	
		49.50	Transports par conduites		
		50.1	Transports par eau		
		50.1	Transports maritimes et côtiers de passagers		
		50.10	Transports maritimes et côtiers de passagers		
		50.2	Transports maritimes et côtiers de fret		
		50.20	Transports maritimes et côtiers de fret		
		50.3	Transports fluviaux de passagers		
50.30	Transports fluviaux de passagers				
50.4	Transports fluviaux de fret				
51	50.4	50.40	Transports fluviaux de fret	5022	
		51	Transports aériens	5110	
		51.1	Transports aériens de passagers		
		51.10	Transports aériens de passagers		
		51.2	Transports aériens de fret et transports spatiaux		
51.21	Transports aériens de fret				
52	51.22	51.22	Transports spatiaux	5120*	
		52	Entreposage et services auxiliaires des transports	5210	
		52.1	Entreposage et stockage		
		52.10	Entreposage et stockage		
		52.2	Services auxiliaires des transports		
		52.21	Services auxiliaires des transports terrestres		
		52.22	Services auxiliaires des transports par eau		
		52.23	Services auxiliaires des transports aériens		
53	52.24	52.24	Manutention		5224
		52.29	Autres services auxiliaires des transports	5229	
		53	Activités de poste et de courrier	5310	
		53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel		
		53.10	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel		
53.2	Autres activités de poste et de courrier				
53.20	Autres activités de poste et de courrier				
55	53.20	SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
		55	Hébergement	5510*	
55.1	Hôtels et hébergement similaire				
	55.10	Hôtels et hébergement similaire			

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
56	55.2		Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
		55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5510*
	55.3		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
		55.30	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5520
	55.9		Autres hébergements	
		55.90	Autres hébergements	5590
			Restauration	
	56.1		Restaurants et services de restauration mobile	
		56.10	Restaurants et services de restauration mobile	5610
	56.2		Traiteurs et autres services de restauration	
	56.21	Services des traiteurs	5621	
	56.29	Autres services de restauration	5629	
56.3		Débits de boissons		
	56.30	Débits de boissons	5630	
58			SECTION J — INFORMATION ET COMMUNICATION	
			Édition	
	58.1		Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition	
		58.11	Édition de livres	5811
		58.12	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	5812
		58.13	Édition de journaux	5813*
		58.14	Édition de revues et périodiques	5813*
		58.19	Autres activités d'édition	5819
	58.2		Édition de logiciels	
		58.21	Édition de jeux électroniques	5820*
	58.29	Édition d'autres logiciels	5820*	
59			Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	
	59.1		Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	
		59.11	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5911
		59.12	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912
		59.13	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5913
		59.14	Projection de films cinématographiques	5914
60	59.2		Enregistrement sonore et édition musicale	
		59.20	Enregistrement sonore et édition musicale	5920
			Programmation et diffusion	
	60.1		Édition et diffusion de programmes radio	
	60.10	Édition et diffusion de programmes radio	6010	
61	60.2		Programmation de télévision et télédiffusion	
		60.20	Programmation de télévision et télédiffusion	6021
62			Télécommunications	
	61.1		Télécommunications filaires	
		61.10	Télécommunications filaires	6110
	61.2		Télécommunications sans fil	
		61.20	Télécommunications sans fil	6120
	61.3		Télécommunications par satellite	
	61.30	Télécommunications par satellite	6130	
	61.9		Autres activités de télécommunication	
	61.90		Autres activités de télécommunication	6190
62			Programmation, conseil et autres activités informatiques	
	62.0		Programmation, conseil et autres activités informatiques	
		62.01	Programmation informatique	6201
		62.02	Conseil informatique	6202*
		62.03	Gestion d'installations informatiques	6202*
	62.09	Autres activités informatiques	6209	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
63			Services d'information	
	63.1		Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet	
		63.11	Traitement de données, hébergement et activités connexes	6311
		63.12	Portails Internet	6312
	63.9		Autres services d'information	
		63.91	Activités des agences de presse	6391
		63.99	Autres services d'information n.c.a.	6399
			SECTION K — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	
64			Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
	64.1		Intermédiation monétaire	
		64.11	Activités de banque centrale	6411
		64.19	Autres intermédiations monétaires	6419
	64.2		Activités des sociétés holding	
		64.20	Activités des sociétés holding	6420
	64.3		Fonds de placement et entités financières similaires	
		64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	6430
	64.9		Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
		64.91	Crédit-bail	6491
		64.92	Autre distribution de crédit	6492
		64.99	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	6499
65			Assurance	
	65.1		Assurance	
		65.11	Assurance vie	6511
		65.12	Autres assurances	6512
	65.2		Réassurance	
		65.20	Réassurance	6520
	65.3		Caisses de retraite	
		65.30	Caisses de retraite	6530
66			Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	
	66.1		Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
		66.11	Administration de marchés financiers	6611
		66.12	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	6612
		66.19	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	6619
	66.2		Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	
		66.21	Évaluation des risques et dommages	6621
		66.22	Activités des agents et courtiers d'assurances	6622
		66.29	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	6629
	66.3		Gestion de fonds	
		66.30	Gestion de fonds	6630
			SECTION L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	
68			Activités immobilières	
	68.1		Activités des marchands de biens immobiliers	
		68.10	Activités des marchands de biens immobiliers	6810*
	68.2		Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	
		68.20	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	6810*
	68.3		Activités immobilières pour compte de tiers	
		68.31	Agences immobilières	6820*

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
		68.32	Administration de biens immobiliers	6820*
			SECTION M — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
69			Activités juridiques et comptables	
	69.1		Activités juridiques	
		69.10	Activités juridiques	6910
	69.2		Activités comptables	
		69.20	Activités comptables	6920
70			Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	
	70.1		Activités des sièges sociaux	
		70.10	Activités des sièges sociaux	7010
	70.2		Conseil de gestion	
		70.21	Conseil en relations publiques et communication	7020*
		70.22	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	7020*
71			Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	
	71.1		Activités d'architecture et d'ingénierie	
		71.11	Activités d'architecture	7110*
		71.12	Activités d'ingénierie	7110*
	71.2		Activités de contrôle et analyses techniques	
		71.20	Activités de contrôle et analyses techniques	7120
72			Recherche-développement scientifique	
	72.1		Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	
		72.11	Recherche-développement en biotechnologie	7210*
		72.19	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	7210*
	72.2		Recherche-développement en sciences humaines et sociales	
		72.20	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	7220
73			Publicité et études de marché	
	73.1		Publicité	
		73.11	Activités des agences de publicité	7310*
		73.12	Régie publicitaire de médias	7310*
	73.2		Études de marché et sondages	
		73.20	Études de marché et sondages	7320
74			Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
	74.1		Activités spécialisées de design	
		74.10	Activités spécialisées de design	7410
	74.2		Activités photographiques	
		74.20	Activités photographiques	7420
	74.3		Traduction et interprétation	
		74.30	Traduction et interprétation	7490*
	74.9		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	
		74.90	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	7490*
75			Activités vétérinaires	
	75.0		Activités vétérinaires	
		75.00	Activités vétérinaires	7500
			SECTION N — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	
77			Activités de location et location-bail	
	77.1		Location et location-bail de véhicules automobiles	
		77.11	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	7710*
		77.12	Location et location-bail de camions	7710*

n.c.a.: non classé ailleurs			* en partie
Division	Groupe	Classe	CITI Rév. 4
78	77.2		Location et location-bail de biens personnels et domestiques
		77.21	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
		77.22	Location de vidéocassettes et disques vidéo
		77.29	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
	77.3		Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
		77.31	Location et location bail de machines et équipements agricoles
		77.32	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
		77.33	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
		77.34	Location et location-bail de matériels de transport par eau
		77.35	Location et location-bail de matériels de transport aérien
		77.39	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
	77.4		Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
		77.40	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
			Activités liées à l'emploi
	78.1		Activités des agences de placement de main-d'œuvre
		78.10	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
	78.2		Activités des agences de travail temporaire
		78.20	Activités des agences de travail temporaire
	78.3		Autre mise à disposition de ressources humaines
		78.30	Autre mise à disposition de ressources humaines
	79		Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
		79.1	Activités des agences de voyage et voyagistes
		79.11	Activités des agences de voyage
		79.12	Activités des voyagistes
		79.9	Autres services de réservation et activités connexes
		79.90	Autres services de réservation et activités connexes
	80		Enquêtes et sécurité
		80.1	Activités de sécurité privée
		80.10	Activités de sécurité privée
		80.2	Activités liées aux systèmes de sécurité
		80.20	Activités liées aux systèmes de sécurité
		80.3	Activités d'enquête
	80.30	Activités d'enquête	
81		Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
	81.1	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	
	81.10	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	
	81.2	Activités de nettoyage	
	81.21	Nettoyage courant des bâtiments	
	81.22	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	
	81.29	Autres activités de nettoyage	
	81.3	Services d'aménagement paysager	
	81.30	Services d'aménagement paysager	
82		Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
	82.1	Activités administratives	
	82.11	Services administratifs combinés de bureau	
	82.19	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	
	82.2	Activités de centres d'appels	
	82.20	Activités de centres d'appels	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
84	82.3		Organisation de salons professionnels et congrès	
		82.30	Organisation de salons professionnels et congrès	8230
	82.9		Activités de soutien aux entreprises n.c.a.	
		82.91	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	8291
		82.92	Activités de conditionnement	8292
		82.99	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	8299
			SECTION O — ADMINISTRATION PUBLIQUE	
			Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	
		84.1	Administration générale, économique et sociale	
			84.11 Administration publique générale	8411
			84.12 Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	8412
			84.13 Administration publique (tutelle) des activités économiques	8413
		84.2	Services de prérogative publique	
			84.21 Affaires étrangères	8421
			84.22 Défense	8422
			84.23 Justice	8423*
		84.24 Activités d'ordre public et de sécurité	8423*	
		84.25 Services du feu et de secours	8423*	
	84.3	Sécurité sociale obligatoire		
		84.30 Sécurité sociale obligatoire	8430	
85			SECTION P — ENSEIGNEMENT	
			Enseignement	
		85.1	Enseignement pré-primaire	
			85.10 Enseignement pré-primaire	8510*
		85.2	Enseignement primaire	
			85.20 Enseignement primaire	8510*
		85.3	Enseignement secondaire	
			85.31 Enseignement secondaire général	8521
			85.32 Enseignement secondaire technique ou professionnel	8522
		85.4	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	
			85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur	8530*
			85.42 Enseignement supérieur	8530*
		85.5	Autres activités d'enseignement	
			85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8541
			85.52 Enseignement culturel	8542
			85.53 Enseignement de la conduite	8549*
		85.59 Enseignements divers	8549*	
	85.6	Activités de soutien à l'enseignement		
		85.60 Activités de soutien à l'enseignement	8550	
86			SECTION Q — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	
			Activités pour la santé humaine	
		86.1	Activités hospitalières	
			86.10 Activités hospitalières	8610
		86.2	Activité des médecins et des dentistes	
			86.21 Activité des médecins généralistes	8620*
			86.22 Activité des médecins spécialistes	8620*
			86.23 Pratique dentaire	8620*
		86.9	Autres activités pour la santé humaine	
			86.90 Autres activités pour la santé humaine	8690
87			Hébergement médico-social et social	
		87.1	Hébergement médicalisé	

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie	
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4	
88	87.2	87.10	Hébergement médicalisé	8710	
			Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes		
	87.3	87.20	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	8720	
			Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques		
	87.9	87.30	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	8730	
			Autres activités d'hébergement social		
	88.1		87.90	Autres activités d'hébergement social	8790
				Action sociale sans hébergement	
				Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	
			88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	8810
			88.9	Autre action sociale sans hébergement	
90	90.0	88.91	Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	8890*	
			88.99	Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	8890*
			SECTION R — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		
			Activités créatives, artistiques et de spectacle		
			Activités créatives, artistiques et de spectacle		
		90.01	Arts du spectacle vivant	9000*	
		90.02	Activités de soutien au spectacle vivant	9000*	
		90.03	Création artistique	9000*	
91	91.0	90.04	Gestion de salles de spectacles	9000*	
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		
			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		
			91.01	Gestion des bibliothèques et des archives	9101
			91.02	Gestion des musées	9102*
92	92.0		91.03	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9102*
			91.04	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9103
				Organisation de jeux de hasard et d'argent	
			92.00	Organisation de jeux de hasard et d'argent	9200
93	93.1		Activités sportives, récréatives et de loisirs		
			Activités liées au sport		
			93.11	Gestion d'installations sportives	9311*
			93.12	Activités de clubs de sports	9312
			93.13	Activités des centres de culture physique	9311*
	93.2		93.19	Autres activités liées au sport	9319
				Activités récréatives et de loisirs	
			93.21	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	9321
			93.29	Autres activités récréatives et de loisirs	9329
				SECTION S — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	
94	94.1		Activités des organisations associatives		
			Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles		
	94.2	94.11	Activités des organisations patronales et consulaires	9411	
		94.12	Activités des organisations professionnelles	9412	
	94.9		Activités des syndicats de salariés		
		94.20	Activités des syndicats de salariés	9420	
			Activités des autres organisations associatives		
		94.91	Activités des organisations religieuses	9491	
	94.92	Activités des organisations politiques	9492		
	94.99	Activités des organisations associatives n.c.a.	9499		

			n.c.a.: non classé ailleurs	* en partie
Division	Groupe	Classe		CITI Rév. 4
95	95.1		Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
			Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	
	95.2	95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9511
		95.12	Réparation d'équipements de communication	9512
			Réparation de biens personnels et domestiques	
		95.21	Réparation de produits électroniques grand public	9521
		95.22	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	9522
		95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	9523
		95.24	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	9524
		95.25	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	9529*
95.29	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	9529*		
96	96.0		Autres services personnels	
			Autres services personnels	
		96.01	Blanchisserie-teinturerie	9601
		96.02	Coiffure et soins de beauté	9602
		96.03	Services funéraires	9603
		96.04	Entretien corporel	9609*
	96.09	Autres services personnels n.c.a.	9609*	
SECTION T — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE				
97	97.0		Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
		97.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	9700
98			Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	
	98.1		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	
		98.10	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	9810
	98.2		Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	
		98.20	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	9820
SECTION U — ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES				
99	99.0		Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	
		99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	9900

ANNEXE II

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 sont modifiées comme suit:

1. L'annexe 1 (Module commun relatif aux statistiques structurelles annuelles) est modifiée comme suit:

1.1. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
section J de la NACE Rév. 1	section K de la NACE Rév. 2
du groupe 65.2 et de la division 67 de la NACE Rév. 1	des groupes 64.2, 64.3 et 64.9 et de la division 66 de la NACE Rév. 2
sections C à G de la NACE Rév. 1	sections B à G de la NACE Rév. 2
classe 65.11 de la NACE Rév. 1	classe 64.11 de la NACE Rév. 2
divisions 65 et 66 de la NACE Rév. 1	divisions 64 et 65 de la NACE Rév. 2
sections H, I et K de la NACE Rév. 1	sections H, I, J, L, M, N et la division 95 de la NACE Rév. 2

1.2. La section 9 est remplacée par le texte suivant:

«Section 9 – Regroupements d'activités

Les regroupements d'activités suivants se réfèrent à la nomenclature NACE Rév. 2.

SECTIONS B, C, D, E et F

Industries extractives; industrie manufacturière; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution; construction

Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.

SECTION G

Commerce; réparation automobile

Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.

SECTION H

Transports et entreposage

49.1+49.2	“Transport ferroviaire interurbain de voyageurs” et “Transports ferroviaires de fret”
49.3	Autres transports terrestres de voyageurs
49.4	Transports routiers de fret et services de déménagement
49.5	Transports par conduites
50.1+50.2	“Transports maritimes et côtiers de passagers” et “Transports maritimes et côtiers de fret”
50.3+50.4	“Transports fluviaux de passagers” et “Transports fluviaux de fret”
51	Transports aériens

52	Entreposage et services auxiliaires des transports
53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.2	Autres activités de poste et de courrier

SECTION I

Hébergement et restauration

55	Hébergement
56	Restauration

SECTION J

Information et communication

58	Édition
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
60	Programmation et diffusion
61	Télécommunications
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques
63	Services d'information

SECTION K

Activités financières et d'assurance

Pour permettre l'élaboration de statistiques au niveau communautaire, les États membres transmettent les résultats nationaux en les ventilant selon les classes de la NACE Rév. 2.

SECTION L

Activités immobilières

68	Activités immobilières
----	------------------------

SECTION M

Activités spécialisées, scientifiques et techniques

69+70	"Activités juridiques et comptables" et "Activités des sièges sociaux; conseil de gestion"
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
72	Recherche-développement scientifique
73.1	Publicité
73.2	Études de marché et sondages
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
75	Activités vétérinaires

SECTION N

Activités de services administratifs et de soutien

77.1	Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles
77.2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques
77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
77.4	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises au droit d'auteur
78	Activités liées à l'emploi
79	Activités des agences de voyage, voyagistes et autres services de réservation, et activités connexes
80	Enquêtes et sécurité
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises

SECTION S

Autres activités de services

95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12	Réparation d'équipements de communication
95.21	Réparation de produits électroniques grand public
95.22	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29	Réparation d'autres biens personnels et domestiques»

2. L'annexe 2 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de l'industrie) est modifiée comme suit:

2.1. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Section C de la NACE Rév. 1	Section B de la NACE Rév. 2
Section D de la NACE Rév. 1	Section C de la NACE Rév. 2
Section E de la NACE Rév. 1	Sections D et E de la NACE Rév. 2
Divisions 17/18/19/21/22/25/28/31/32/36 de la NACE Rév. 1	Divisions 13/14/15/17/18/22/25/26/31 de la NACE Rév. 2

2.2. La section 3 est remplacée par le texte suivant:

«Section 3 – Champ d'application

Les statistiques sont élaborées pour toutes les activités visées aux sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2. Ces sections couvrent les activités des industries extractives (B), de l'industrie manufacturière (C), de production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D), ainsi que de production et distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution (E). Les statistiques d'entreprises concernent la population de toutes les entreprises classées selon leur activité principale dans les sections B, C, D ou E.»

3. L'annexe 3 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles du commerce) est modifiée comme suit:

3.1. À la section 3, le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les statistiques sont élaborées pour toutes les activités visées à la section G de la NACE Rév. 2. Ce secteur englobe les activités du commerce et de la réparation automobile. Les statistiques d'entreprises concernent la population de toutes les entreprises classées, selon leur activité principale, dans la section G.»

3.2. Dans l'ensemble du texte, il est procédé aux remplacements suivants:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Division 50 de la NACE Rév. 1	Division 45 de la NACE Rév. 2
Division 51 de la NACE Rév. 1	Division 46 de la NACE Rév. 2
Division 52 de la NACE Rév. 1	Division 47 de la NACE Rév. 2

À la section 5 («Première année de référence») et la section 9 («Rapports et études pilotes»), la référence aux divisions 50, 51 et 52 de la NACE Rév. 1 est maintenue.

4. L'annexe 4 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de la construction) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Groupes 451 et 452 de la NACE Rév. 1	Divisions 41 et 42 et groupes 43.1 et 43.9 de la NACE Rév. 2

5. L'annexe 5 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des services d'assurance) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
division 66 de la NACE Rév. 1, à l'exception de la classe 66.02	division 65 de la NACE Rév. 2, à l'exception du groupe 65.3

6. L'annexe 6 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des établissements de crédit) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
classes 65.12 et 65.22 de la NACE Rév. 1	classes 64.19 et 64.92 de la NACE Rév. 2

7. L'annexe 7 (Module détaillé relatif aux statistiques structurelles des fonds de pension) est modifiée comme suit:

Dans l'ensemble du texte, il est procédé au remplacement suivant:

Ancien libellé	Nouveau libellé
classe 66.02 de la NACE Rév. 1	groupe 65.3 de la NACE Rév. 2

ANNEXE III

Les annexes A, B, C et D du règlement (CE) n° 1165/98 sont modifiées comme suit:

1. Annexe A

1.1. À l'annexe A, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans les sections B à E de la NACE Rév. 2 ou, selon le cas, à tous les produits énumérés dans les sections B à E de la CPA. Les informations ne sont pas requises pour la division 37, les groupes 38.1 et 38.2 et la division 39 de la NACE Rév. 2. La liste des activités peut être modifiée conformément à la procédure fixée à l'article 18.»

1.2. À l'annexe A, point c) («Liste des variables»), les points 6, 7 et 8 sont remplacés par le texte suivant:

«6. Les informations sur la production (n° 110) ne sont pas requises pour la division 36 et les groupes 35.3 et 38.3 de la NACE Rév. 2.

7. Les informations sur le chiffre d'affaires (n°s 120, 121 et 122) ne sont pas requises pour les sections D et E de la NACE Rév. 2.

8. Les informations sur les entrées de commandes (n°s 130, 131 et 132) ne doivent être élaborées que pour les divisions suivantes de la NACE Rév. 2: 13, 14, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. La liste des activités peut être révisée conformément à la procédure fixée à l'article 18.»

1.3. À l'annexe A, point c) («Liste des variables»), les points 9 et 10 sont remplacés par le texte suivant:

«9. Les informations sur les variables n°s 210, 220 et 230 ne sont pas requises pour le groupe 38.3 de la NACE Rév. 2.

10. Les informations sur les prix à la production et les prix à l'importation (n°s 310, 311, 312 et 340) ne sont pas requises pour les groupes ou classes suivants de la NACE Rév. 2 ou de la CPA: 07.2, 24.46, 25.4, 30.1, 30.3, 30.4 et 38.3. La liste des activités peut être modifiée conformément à la procédure fixée à l'article 18.

11. La variable sur les prix à l'importation (n° 340) est élaborée sur la base des produits CPA. Les unités d'activité économique importatrices peuvent être classées en dehors des activités énumérées dans les sections B à E de la NACE Rév. 2.»

1.4. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Toutes les variables, à l'exception de la variable relative aux prix à l'importation (n° 340), doivent être transmises au niveau de la section (1 lettre) et de la division (2 chiffres) de la NACE Rév. 2. La variable n° 340 doit être transmise au niveau de la section (1 lettre) et de la division (2 chiffres) de la CPA.

2. En outre, pour la section C de la NACE Rév. 2, l'indice de production (n° 110) et l'indice des prix à la production (n°s 310, 311 et 312) doivent être transmis aux niveaux à 3 et 4 chiffres de la NACE Rév. 2. Les indices transmis aux niveaux à 3 et 4 chiffres pour la production et les prix à la production doivent représenter au moins 90 % de la valeur ajoutée totale de chaque État membre dans la section C de la NACE Rév. 2 pour une année de base donnée. Les variables ne doivent pas être transmises à ces niveaux de détail par les États membres dont la valeur ajoutée totale de la section C de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.»

1.5. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), point 3, les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2».

1.6. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 4, 5, 6 et 7 sont remplacés par le texte suivant:

«4. En outre, toutes les variables à l'exception de celles qui portent sur le chiffre d'affaires et les entrées de commande (n°s 120, 121, 122, 130, 131 et 132) doivent être transmises pour l'ensemble de l'industrie, définie comme les sections B à E de la NACE Rév. 2, et les grands regroupements industriels (GRI), tels qu'ils sont définis par le règlement (CE) n° 586/2001 de la Commission (1).

5. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n°s 120, 121 et 122) doivent être transmises pour l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B et C de la NACE Rév. 2, ainsi que pour les GRI, à l'exception du GRI défini pour les activités relevant du secteur de l'énergie.

(1) JO L 86 du 27.3.2001, p. 11.

6. Les variables relatives aux entrées de commandes (n^{os} 130, 131 et 132) doivent être transmises pour l'ensemble du secteur manufacturier (section C de la NACE Rév. 2) et pour une série limitée de GRI couvrant les divisions de la NACE Rév. 2 visées dans la liste figurant au point c) ("Liste des variables"), point 8, de la présente annexe.
 7. La variable relative aux prix à l'importation (n^o 340) doit être transmise pour l'ensemble des produits industriels (sections B à E de la CPA) et pour les GRI définis conformément au règlement (CE) n^o 586/2001 à partir des groupes de produits de la CPA. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro pour monnaie ne sont pas tenus de transmettre ladite variable.
- 1.7. À l'annexe A, point f) («Niveau de détail»), les points 9 et 10 sont remplacés par le texte suivant:
- «9. Les variables portant sur les marchés extérieurs (n^{os} 122, 132 et 312) doivent être transmises avec une ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro. La ventilation doit s'appliquer à l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B à E de la NACE Rév. 2, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections (1 lettre) et des divisions (2 chiffres) de la NACE Rév. 2. Les données sur les sections D et E de la NACE Rév. 2 ne sont pas requises en ce qui concerne la variable n^o 122. En outre, la variable relative aux prix à l'importation (n^o 340) doit être transmise avec la ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro. La ventilation doit s'appliquer à l'ensemble de l'industrie, telle qu'elle est définie par les sections B à E de la CPA, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections (1 lettre) et des divisions (2 chiffres) de la CPA. En ce qui concerne la ventilation entre la zone euro et les pays n'appartenant pas à la zone euro, la Commission peut déterminer, conformément à la procédure fixée à l'article 18, les modalités d'application des systèmes d'échantillonnage européens, tels qu'ils sont définis à l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, point d). Le système d'échantillonnage européen peut limiter le champ d'application de la variable relative aux prix à l'importation aux produits en provenance de pays n'appartenant pas à la zone euro. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro pour monnaie ne sont pas tenus de transmettre la ventilation des variables n^{os} 122, 132, 312 et 340 entre les pays de la zone euro et les pays qui n'appartiennent pas à la zone euro.
 10. Les États membres dont la valeur ajoutée pour les sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2 représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée ne sont tenus de transmettre des données que pour l'industrie dans son ensemble, pour les GRI et pour le niveau des sections de la NACE Rév. 2 ou de la CPA.»
- 1.8. À l'annexe A, point g) («Délais de transmission des données»), le point 2 est remplacé par le texte suivant:
- «2. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours calendaires pour les données aux niveaux des groupes et des classes de la NACE Rév. 2 ou de la CPA. En ce qui concerne les États membres dont la valeur ajoutée pour les sections B, C, D et E de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée, le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours calendaires pour les données relatives à l'industrie dans son ensemble, aux GRI ainsi qu'aux niveaux des sections et des divisions de la NACE Rév. 2 ou de la CPA.»
- 1.9. À l'annexe A, point i) («Première période de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:
- «La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.»
2. Annexe B
- 2.1. À l'annexe B, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:
- «a) Champ d'application
- La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans la section F de la NACE Rév. 2.»
- 2.2. À l'annexe B, point e) («Période de référence»), le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».
- 2.3. À l'annexe B, point f) («Niveau de détail»), les points 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:
- «1. Les variables n^{os} 110, 210, 220 et 230 doivent être transmises au moins au niveau des sections de la NACE Rév. 2.
 2. Les variables relatives aux entrées de commandes (n^{os} 130, 135 et 136) ne sont requises que pour le groupe 41.2 et la division 42 de la NACE Rév. 2.»
- 2.4. À l'annexe B, point f) («Niveau de détail»), point 6, le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».
- 2.5. À l'annexe B, point g) («Délais de transmission des données»), point 2, les termes «NACE Rév. 1» sont remplacés par les termes «NACE Rév. 2».

2.6. À l'annexe B, point i) («Première année de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:

«La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.»

3. Annexe C

3.1. À l'annexe C, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique aux activités énumérées dans la division 47 de la NACE Rév. 2.»

3.2. À l'annexe C, point f) («Niveau de détail»), les points 1, 2, 3, 4 et 5 sont remplacés par le texte suivant:

«1. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises conformément aux niveaux de détail définis aux points 2 et 3. La variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) doit être transmise conformément au niveau de détail défini au point 4.

2. Niveau de détail des regroupements de classes et groupes de la NACE Rév. 2:

classe 47.11;

classe 47.19;

groupe 47.2;

groupe 47.3;

somme des classes 47.73, 47.74 et 47.75;

somme des classes 47.51, 47.71 et 47.72;

somme des classes 47.43, 47.52, 47.54, 47.59 et 47.63;

somme des classes 47.41, 47.42, 47.53, 47.61, 47.62, 47.64, 47.65, 47.76, 47.77 et 47.78;

classe 47.91.

3. Niveaux agrégés des regroupements de classes et groupes de la NACE Rév. 2:

somme de la classe 47.11 et du groupe 47.2;

somme des groupes et classes 47.19, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8 et 47.9;

division 47

division 47 sans le groupe 47.3

4. division 47

division 47 sans le groupe 47.3

5. Les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée doivent seulement transmettre les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) conformément aux niveaux de détail définis au point 3.»

3.3. À l'annexe C, point g) («Délais de transmission des données»), les points 1, 2 et 3 sont remplacés par le texte suivant:

- «1. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises dans un délai de deux mois aux niveaux de détail définis au point f) 2, de la présente annexe. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours pour les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.
2. Les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) doivent être transmises dans un délai d'un mois au niveau de détail visé au point f) 3, de la présente annexe. Les États membres peuvent choisir de transmettre les variables relatives au chiffre d'affaires (n° 120) et au déflateur des ventes/volume des ventes (n° 330/123) conformément à la ventilation d'un système d'échantillonnage européen, tel que défini à l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, point d). Les modalités de la ventilation sont déterminées conformément à la procédure fixée à l'article 18.
3. La variable relative au nombre de personnes occupées doit être transmise dans les deux mois qui suivent la fin de la période de référence. Le délai peut être prolongé d'une durée allant jusqu'à 15 jours pour les États membres dont le chiffre d'affaires dans la division 47 de la NACE Rév. 2 représente moins de 3 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.».

3.4. À l'annexe C, point i) («Première année de référence»), la phrase suivante est ajoutée:

«La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est janvier 2009 pour les données mensuelles et le premier trimestre de 2009 pour les données trimestrielles.».

4. Annexe D

4.1. À l'annexe D, le point a) («Champ d'application») est remplacé par le texte suivant:

«a) Champ d'application

La présente annexe s'applique à toutes les activités énumérées dans les divisions 45 et 46, ainsi que dans les sections H à N et P à S de la NACE Rév. 2.».

4.2. À l'annexe D, point c) («Liste des variables»), point 4 d), le terme «NACE» est remplacé par les termes «NACE Rév. 2».

4.3. À l'annexe D, point f) («Niveau de détail»), les points 1, 2, 3, 4 et 5 sont remplacés par le texte suivant:

«1. La variable relative au chiffre d'affaires (n° 120) doit être transmise conformément aux regroupements suivants de la NACE Rév. 2:

46 au niveau à 3 chiffres;

45, 45.2, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 71, 73, 74, 78, 79, 80, 81.2, 82;

somme de 45.1, 45.3 et 45.4;

somme de 55 et 56;

somme de 69 et 70.2.

2. La variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) doit être transmise conformément aux regroupements suivants de la NACE Rév. 2:

divisions 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63;

somme de 69, 70.2, 71, 73 et 74;

somme de 55 et 56;

somme de 78, 79, 80, 81.2 et 82.

3. Pour les divisions 45 et 46 de la NACE Rév. 2, la variable relative au chiffre d'affaires ne doit être transmise qu'au niveau à 2 chiffres par les États membres dont le chiffre d'affaires dans ces divisions de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.

4. Pour les sections H et J de la NACE Rév. 2, la variable relative au nombre de personnes occupées (n° 210) ne doit être transmise qu'au niveau de la section par les États membres dont la valeur ajoutée totale dans les sections H et J de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.
5. La variable relative aux prix à la production (n° 310) doit être transmise conformément aux activités et regroupements suivants de la NACE Rév. 2:
- 49.4, 51, 52.1, 52.24, 53.1, 53.2, 61, 62, 63.1, 63.9, 71, 73, 78, 80, 81.2;
- somme de 50.1 et 50.2;
- somme de 69.1, 69.2 et 70.2.
- Pour la division 78 de la NACE Rév. 2, la variable couvre le coût total de sélection et de fourniture de personnel.»
- 4.4. À l'annexe D, point f) («Niveau de détail»), le point 7 est remplacé par le texte suivant:
- «7. Pour la division 63 de la NACE Rév. 2, la variable relative au prix à la production (n° 310) ne doit être transmise qu'au niveau à 2 chiffres par les États membres dont le chiffre d'affaires dans cette division de la NACE Rév. 2 représente moins de 4 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.»
- 4.5. À l'annexe D, point h) («Études pilotes»), le point 3 est remplacé par le texte suivant:
- «3. évaluer la faisabilité et la pertinence d'une collecte de données concernant:
- i) l'administration d'entreprises (groupes 64.2 et 70.1 de la NACE Rév. 2);
 - ii) les activités immobilières (division 68 de la NACE Rév. 2);
 - iii) la recherche-développement (division 72 de la NACE Rév. 2);
 - iv) les activités de location (division 77 de la NACE Rév. 2);
 - v) les sections K, P, Q, R et S de la NACE Rév. 2;».
- 4.6. À l'annexe D, point i) («Première période de référence»), l'alinéa suivant est ajouté:
- «La première période de référence pour laquelle l'ensemble des variables doivent être transmises conformément à la NACE Rév. 2 est le premier trimestre de 2009.»
- 4.7. À l'annexe D, le point j) («Période de transition») est remplacé par le texte suivant:
- «j) Période de transition
- Une période de transition se terminant au plus tard le 11 août 2008 peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, pour la variable n° 310. Une période de transition supplémentaire d'une durée d'un an peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, pour la mise en œuvre de la variable n° 310 pour les divisions 52, 69, 70, 71, 73, 78, 80 et 81 de la NACE Rév. 2. En sus de ces périodes de transition, une période de transition supplémentaire d'une durée d'un an peut être accordée, conformément à la procédure fixée à l'article 18, aux États membres dont le chiffre d'affaires dans les activités de la NACE Rév. 2 visées au point a) («Champ d'application») représente moins de 1 % du total de la Communauté européenne pour une année de base donnée.»
-

ANNEXE IV

L'annexe I du règlement (CE) n° 2150/2002 est modifiée comme suit:

1) La section 1 est remplacée par le texte suivant:

«Champ d'application

Les statistiques sont établies pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la NACE Rév. 2. Ces sections couvrent toutes les activités économiques.

La présente annexe se rapporte également aux:

- a) déchets produits par les ménages;
- b) déchets découlant des activités de valorisation et/ou d'élimination des déchets.».

2) À la section 8, le point 1.1 est remplacé par le texte suivant:

«1.1. des rubriques suivantes, telles que désignées dans la NACE Rév. 2:

Numéro de rubrique	Code NACE Rév. 2	Désignation
1	Division 01	Culture et production animale, chasse et services annexes
	Division 02	Sylviculture et exploitation forestière
2	Division 03	Pêche et aquaculture
3	Section B	Industries extractives
4	Division 10	Industries alimentaires
	Division 11	Industrie des boissons
	Division 12	Industrie du tabac
5	Division 13	Industrie textile
	Division 14	Industrie de l'habillement
	Division 15	Industrie du cuir et de la chaussure
6	Division 16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois
7	Division 17	Industrie du papier et du carton
	Division 18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
8	Division 19	Cokéfaction et raffinage
	Division 20	Industrie chimique
	Division 21	Industrie pharmaceutique
9	Division 22	Industrie du caoutchouc et des plastiques
	Division 23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	Division 24	Métallurgie
10	Division 25	Travail des métaux
	Division 26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	Division 27	Fabrication d'équipements électriques
11	Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	Division 29	Industrie automobile
	Division 30	Fabrication d'autres matériels de transport
12	Division 31	Fabrication de meubles
	Division 32	Autres industries manufacturières
	Division 33	Réparation et installation de machines et d'équipements
13	Section D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
14	Division 36	Captage, traitement et distribution d'eau

Numéro de rubrique	Code NACE Rév. 2	Désignation
	Division 37	Assainissement
	Division 39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
16	Division 38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
17	Section F	Construction
18		Activités de services:
	Section G, sauf 46.77	Commerce; réparation automobile
	Section H	Transports et entreposage
	Section I	Hébergement et restauration
	Section J	Information et communication
	Section K	Activités financières et d'assurance
	Section L	Activités immobilières
	Section M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
	Section N	Activités de services administratifs et de soutien
	Section O	Administration publique
	Section P	Enseignement
	Section Q	Santé humaine et action sociale
	Section R	Arts, spectacles et activités récréatives
	Section S	Autres activités de services
	Section T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
	Section U	Activités extra-territoriales
19	Classe 46.77	Commerce de gros de déchets et débris.

ANNEXE V

À l'annexe I du règlement (CE) n° 808/2004, le point b) est remplacé par le texte suivant:

«b) Couverture

Le présent module couvre les activités des entreprises relevant des sections C à N et R, ainsi que de la division 95 de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2). La section K sera ajoutée en fonction des résultats d'études pilotes préliminaires.

Les statistiques seront élaborées pour les unités de type "entreprise".».
